Ecoles & Instituteurs du village et des Hameaux.

1750 / Première école privée tenue par Ballet Pierre.
Né à Montanges en 1713. Fils de Claude Ballet et Claudine Vallet.
Mariage à Montanges le 10 août 1745 avec Claudine Berrod, fille de Claude François Berrod maître maréchal.
Il fonde une école dans sa maison où il enseigne l'écriture et la lecture à des enfants de Montanges dont les parents peuvent payer une rétribution au maître pour son enseignement.
Décède à Montanges dans sa maison d'école le 23 germinal de l'an II de la république.

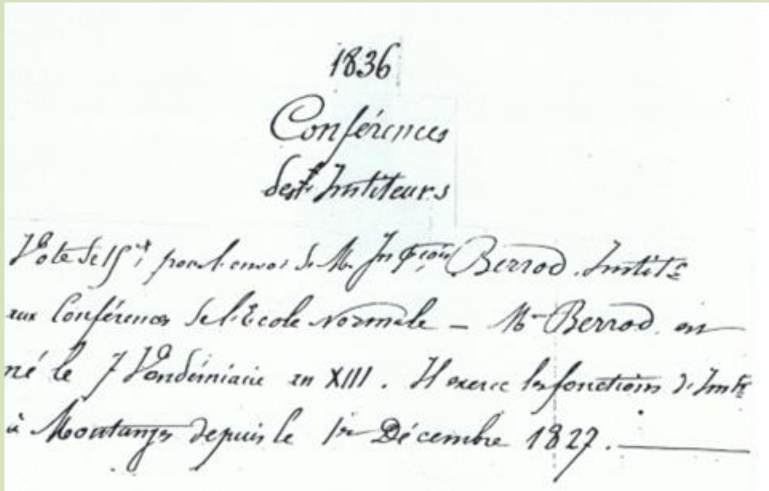
1836
Conférences
des Instituteurs
Vote de l's [illegible] pour l'envoi de Mr Jn Fçois Berrod Institr aux Conférences de l'École Normale — Mr Berrod est né le 7 Vendémiaire an XIII. Il exerce les fonctions d'Instr à Montanges depuis le 1er Décembre 1827.

1827/1857 : Berrod Jean François.

Né à Montanges le 7 vendémiaire de l'an XII. Fils de Claude Etienne et Jeanne Marie Gonnet, cultivateurs au Petit Marnod.
Mariage à Montanges le 2 juin 1835 avec Jeanne Antoinette Gardat.

1 décembre 1827 : il est nommé premier instituteur public du village.
Il tient son école pour les garçons de Montanges durant six à sept mois par année.
Le reste de l'année les enfants sont retenus par les parents pour les durs travaux des champs.
Après le vote de la loi Guizot en 1833, le maire de Montanges André Marie Gras présente l'instituteur Jean François Berrod qui a rempli sa fonction depuis quelques années et demande à l'autorité supérieure de bien vouloir l'accepter officiellement dans cette fonction.
Les membres du conseil souhaitent cependant que l'instituteur ne tienne l'école que cinq mois par année, du fait que les enfants sont obligés par leurs parents à se livrer à la bonne saison aux travaux des champs ou à la garde du bétail.

1833 : **Loi Guizot.** Après le vote de la loi Guizot, le maire de Montanges André Marie Gras présente l'instituteur Jean François Berrod qui a rempli sa fonction depuis quelques années et demande à l'autorité supérieure de bien vouloir l'accepter officiellement dans cette fonction.
Les membres du conseil souhaitent cependant que l'instituteur ne tienne l'école que cinq mois par année, du fait que les enfants sont obligés par leurs parents à se livrer à la bonne saison aux travaux des champs ou à la garde du bétail.

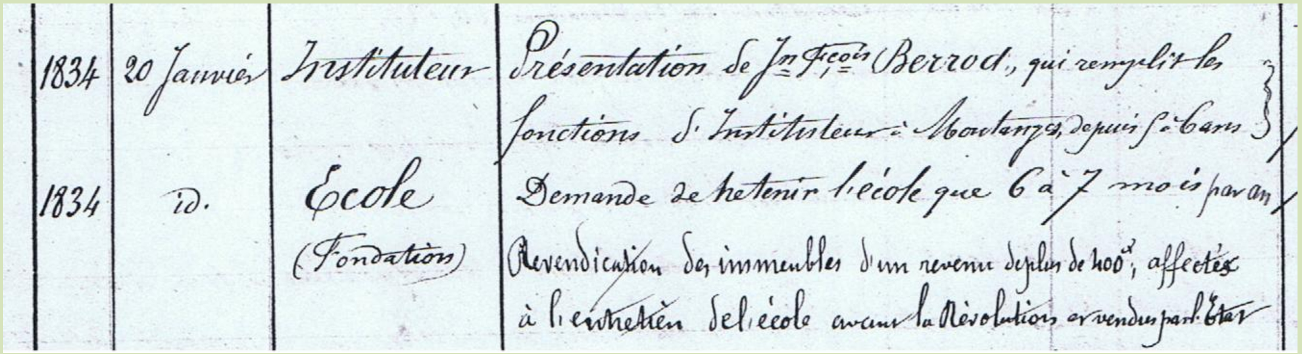

1834	20 Janvier	Instituteur	Présentation de Jn Fçois Berrod, qui remplit les fonctions d'Instituteur à Montanges depuis 6 ans
1834	id.	École (Fondation)	Demande de retenir l'école que 6 à 7 mois par an. Revendication des immeubles d'un revenu de plus de 100f, affectés à l'entretien de l'école avant la Révolution et vendus par l'État

1836 : on déplore l'incendie de la maison de Jean François Chalon qui servait d'école.
L'instituteur Jean François Berrod prend l'école dans sa maison et le loyer lui est fixé à 50 francs par an.
Il lui sera payé par le receveur de la commune.

En 1837, le conseil de la commune voit avec peine qu'une grande partie des enfants des hameaux sont privés de ne pouvoir assister à l'école l'hiver à cause des grands amas de neige et du trop grand éloignement dont il se trouve à près de deux heures du chef lieu où se trouve l'école.
Il demande la création d'une école au centre des hameaux.

.

1837 : Enfants des hameaux. Le conseil de la commune voit avec peine qu'une grande partie des enfants des hameaux sont privés de ne pouvoir assister à l'école l'hiver à cause des grands amas de neige et du trop grand éloignement dont il se trouve à près de deux heures du chef-lieu où se trouve l'école. Il demande la création d'une école au centre des hameaux.

4 Août 1838 : le conseil municipal envisage de supprimer le traitement et le loyer de l'instituteur et de réserver cette somme pour aider aux dépenses de construction d'une maison d'école. Le préfet va refuser catégoriquement et annuler cette décision en invoquant que l'approbation d'un tel acte serait une violation de la loi sur l'instruction publique primaire qui déclare obligatoire l'imposition de trois centimes pour aider aux dépenses de l'enseignement et soumet toutes les communes à l'entretien d'une école.

11 novembre 1843 : Ecole pour les jeunes filles.
Le curé Berrod, desservant la paroisse de Montanges, membre du conseil d'instruction, informe par un long courrier le maire de la commune sur la priorité à ouvrir une école pour les jeunes filles du village qui seront ainsi préparées pour tenir l'ordre et la propreté de leur maison, pour diriger et soigner un ménage.
Il faut au village des jeunes personnes capables de devenir de bonnes mères de famille et ainsi combler une lacune qui forçait certains enfants à croupir dans la plus grosse ignorance.
Le curé insiste sur la négligence des parents qui ont souvent un grand nombre d'enfants pour en tirer la plus grande somme de travail et regardent comme un temps perdu les heures passées à l'école.
Le curé a pris la décision pour essayer d'enrayer cet obstacle que seuls les enfants qui fréquentent couramment l'école pourraient faire leur première communion.
Dans le but d'ouvrir cette école, le curé a fait venir une institutrice méritante, formée par des moines, qui a commencé à exercer sa fonction au domicile de la dame Berrod.
Le curé ne demande pas de traitement pour cette jeune personne mais simplement quelque mobilier pour faciliter son enseignement de la lecture et du calcul. Pour la rétribution mensuelle demandée par élève, le taux sera fixé par le secrétaire de mairie et la gratuité ne peut être envisagée vu que l'institutrice ne percevra pas de traitement.
Lors d'une délibération le conseil entre parfaitement dans les vues du curé, lui vote des remerciements de sa sollicitude pour la nouvelle institutrice des jeunes filles, le prie d'user de toute son influence auprès des parents comme il le fera de son côté pour les déterminer à envoyer leurs enfants à l'école. Il sera pourvu aux frais de la commune aux effets immobiliers indispensablement nécessaires à la tenue de cette école. La rétribution agrée à l'institutrice sera fixée à un franc par mois et par élève.

1843 : Registres des élèves payant et indigents de l'école de Montanges.

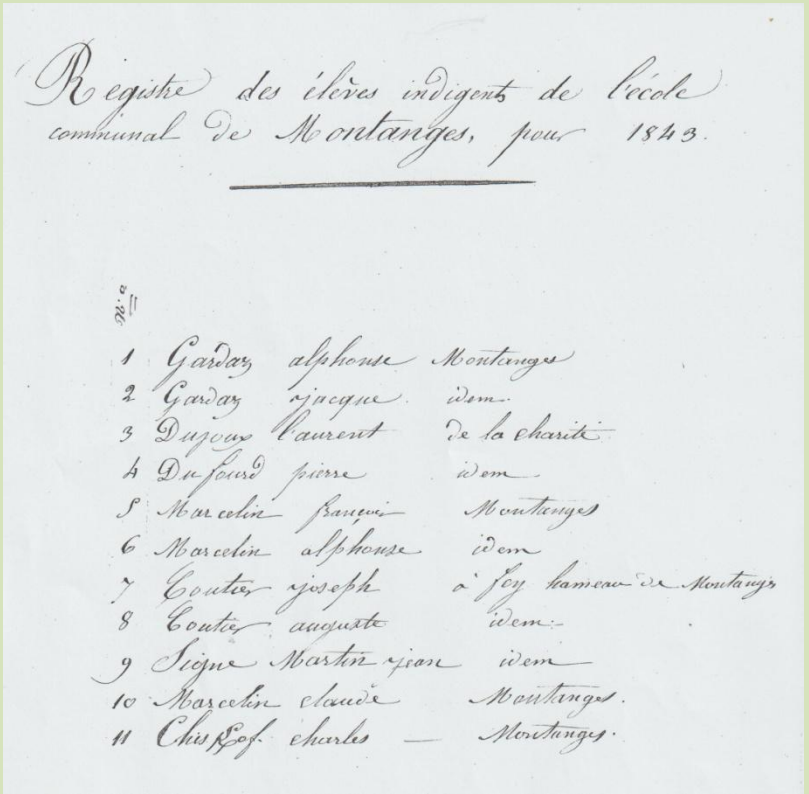

Registre des élèves indigents de l'école communal de Montanges, pour 1843.

N° d'ordre			
1	Gardaz	alphonse	Montanges
2	Gardaz	jacque	idem
3	Dugour	Laurent	de la charité
4	Dufour	pierre	idem
5	Marcelin	françois	Montanges
6	Marcelin	alphonse	idem
7	Coutier	joseph	à Joy hameau de Montanges
8	Coutier	auguste	idem
9	Seigne	Martin jean	idem
10	Marcelin	claude	Montanges.
11	Chrétien	charles	Montanges.

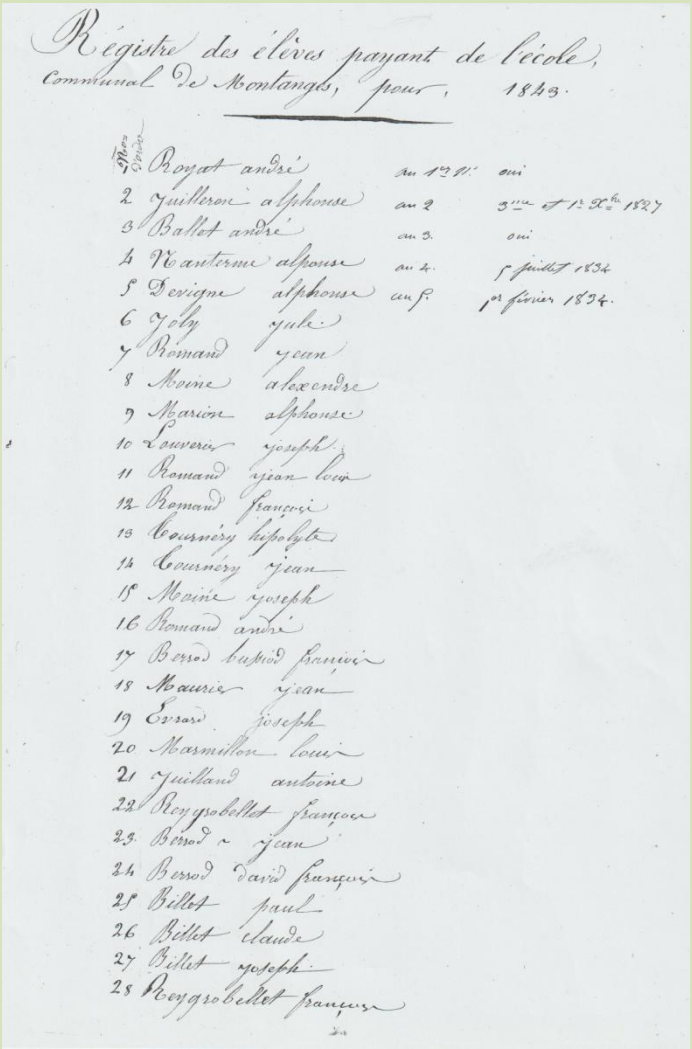

Registre des élèves payant de l'école communal de Montanges, pour 1843.

N° d'ordre			
1	Rogat	andré	au 1er 9bre oui
2	Guilleron	alphonse	au 2 3me et 1er 9bre 1827
3	Ballot	andré	au 3 oui
4	Vauterme	alphonse	au 4 5 juillet 1834
5	Devigne	alphonse	au 5 1er février 1834
6	Joly	jule	
7	Romand	jean	
8	Moine	alexendre	
9	Marion	alphonse	
10	Couvercy	joseph	
11	Romand	jean louis	
12	Romand	françois	
13	Courmery	hipolyte	
14	Courmery	jean	
15	Moine	joseph	
16	Romand	andré	
17	Berrod	baptiste françois	
18	Maurice	jean	
19	Evrard	joseph	
20	Marmillon	louis	
21	Guillard	antoine	
22	Reygrobellet	françois	
23	Berrod	jean	
24	Berrod	david françois	
25	Billet	paul	
26	Billet	claude	
27	Billet	joseph	
28	Reygrobellet	françois	

1844/1846 : Gras Marie Antoinette. Institutrice des filles.

Août 1844 : Ouverture de l'école des jeunes filles.
L'école pour les jeunes filles du village est ouverte et le conseil a nommé Marie Antoinette Gras comme institutrice suite aux renseignements qui lui sont parvenus sur l'état de son instruction et l'accord des parents.
Le maire Volland déclare à l'issu du conseil :
« Marie Antoinette Gras est désignée pour tenir l'école des filles de Montanges, dans la persuasion qu'elle deviendra de plus en plus digne de cet honorable emploi en perfectionnant son instruction, qu'elle saura se concilier la confiance de ses élèves, leur inculquer de bons sentiments, leur donner le goût de l'application et des travaux de l'aiguille. La rétribution qui lui sera allouée sera ultérieurement réglée d'après la manière dont elle répondra aux espérances qu'elle a fait naître. »
L'école des filles se trouve « sous les forges » et le logement de l'institutrice est attenant.
Un mobilier scolaire est acheté ; il s'agit d'une grande table, de trois bancs et d'un tableau commandés chez le menuisier Ballet.

03 décembre 1844 : Enfants trouvés.
Une lettre d'Aymé Ledu, procureur du Roi au tribunal de Nantua est adressée en ces termes au conseil municipal de Montanges :
« L'administration de la charité de Lyon vient d'organiser un nouveau service pour l'éducation des enfants trouvés. Trois mille sujets de sexe et d'âge différents seront placés dans l'arrondissement de Nantua. En apportant dans le pays, avec des capitaux considérables, des bras si nécessaires à l'agriculture, cette mesure peut devenir une source de prospérité si l'on prévient les inconvénients qui résulteront évidemment d'un surcroît de population qu'il importe d'attacher au sol par des considérations puissantes de travail et du bien-être à venir.

Vous étés bien placés messieurs pour surveiller dans l'intérêt de l'ordre social, non seulement ces malheureux enfants, mais encore les patrons chez lequel ils seront envoyés. Tout en encourageant dans votre commune le placement vous avez à vous inquiéter si ces derniers n'en font pas uniquement une branche d'industrie. L'administration tient surtout ; en satisfaisant de justes exigences, à ce que les pupilles puissent trouver dans les familles adoptives, de bons exemples et des principes de haute moralité. Vous serez très vraisemblablement secondé sur ce point par Mr le curé de votre paroisse. Un point sur lequel j'aurai toute votre attention c'est la répression du vagabondage et de la mendicité, délits malheureusement trop fréquentés dans la position de ces enfants abandonnés et d'autant plus dangereux qu'ils entraînent infailliblement ceux qui s'y livrent dès l'âge le plus tendre dans une voie d'hostilité permanente contre la société. Monsieur le maire, vous devez donc, en votre qualité d'officier de police judiciaire faire arrêter et conduire devant moi tous les enfants dont le caractère inquiet et indépendant les porte à abandonner leurs patrons pour battre la campagne à l'aventure. Vous devez veiller aussi à ce qu'ils ne soient pas recueillis par vos administrés sans l'autorisation expresse de l'agent de l'administration Vous comprendrez facilement, messieurs toute l'importance qu'il y a d'établir une discipline ferme et énergique parmi ces enfants confiés à la charité publique. Dans l'intérêt de la société vous userez donc de votre influence et de votre autorité pour faciliter autant qu'il sera possible l'ouvre philanthropique qui a un si grand besoin de votre concours. »

1846 : Besson Joséphine.

Fille de François Besson et de Françoise Girod, au Martinet de Trébillet.

09 août 1846 : Une nouvelle maîtresse est présentée, Mlle Joséphine Besson qui demande a être agrée. Il lui est accordé 50 francs d'indemnité. L'école des filles se trouve « sous les forges » et le logement de l'institutrice est attenant. Un mobilier scolaire est acheté ; il s'agit d'une grande table, de trois bancs et d'un tableau commandés chez le menuisier Ballet.

11 juillet 1847 : Traitement de l'institutrice Joséphine Besson.

30 septembre 1849 : Le maire demande de vendre quelques pièces de bois de hêtres qui se trouvent dans la coupe de sapins de l'exercice afin d'acheter du bois de chauffage pour les écoles, vu que la coupe est trop éloignée pour voiturer ce bois et qu'il vaut mieux le vendre sur place. (Chaque année dans les archives on trouve une anecdote sur la vente de bois pour les écoles)

10 mars 1850 :Le sous-préfet demande au conseil de voter un traitement à l'institutrice, Mlle Besson. Considérant que cette institutrice a été impérieuse envers l'autorité locale, que jamais elle n'a eu aucune soumission à l'égard su conseil, qu'elle a ouvert son école sans jamais le prévenir, qu'elle n'a commencé son enseignement pour cette année que vers le 20 Décembre, que chaque fois que le maire s'est

présenté dans son école, il a toujours été reçu malhonnêtement, qu'elle n'instruise aucun élève gratuitement, que son école ne dure au plus que quatre mois, que son traitement de rétribution mensuelle et sa subvention du gouvernement sont suffisants ; Le conseil vote en conséquence aucun traitement à cette institutrice et refuse totalement un vote en sa faveur.

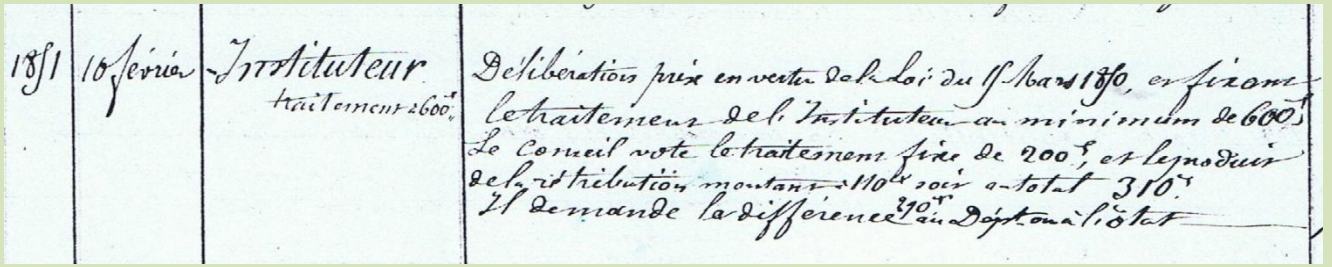
1851 | 16 février | Instituteur traitement 600f. | Délibération prise en vertu de la loi du 15 Mars 1850, en fixant le traitement de l'Instituteur au minimum de 600f. Le Conseil vote le traitement fixe de 200f, et le produit de la rétribution montant à 110f pour a total 310f. Il demande la différence 290f au Département à l'état

10 février 1851 : Le conseil est appelé chaque année à délibérer sur la disposition légale qui ordonne de statuer sur le traitement de l'instituteur publique et sa rétribution. Considérant que les charges qui pèsent déjà sur la commune, il lui est impossible de créer d'autres ressources. Il émet le vœu que le gouvernement vienne en aide à la commune. Il ne vote que 200 francs pour le traitement de l'instituteur, la rétribution mensuelle non comprise sera d'un franc.
Le maire prend la parole au sujet de l'installation de l'institutrice Mlle Besson :
« Depuis plusieurs années, Mlle Besson exerce dans la commune les fonctions d'institutrice et tout le monde croit que c'est en qualité d'institutrice communale. Lorsqu'il s'est agi de solliciter pour elle les secours du gouvernement, les recherches sur les registres des délibérations qui l'instituaient « institutrice communale » n'ont pas été retrouvées. D'où vient cela ? On ignore qui peut en être la cause. J'ai donc l'honneur de la recevoir comme Institutrice communale vu que son brevet de capacité, son autorisation préfectorale pour exercer à Montanges m'a été fournie à ce jour ! »

3 Juillet 1853 : Traitement de Joséphine Besson.
Le sous préfet demande que le traitement de l'institutrice soit porté à cent francs en maintenant les frais de logement à la charge de la commune.
Considérant que le conseil se propose d'ouvrir un chemin pour l'exploitation de Chalam, que la commune doit payer une somme de 1300 sur les anticipations du chemin N°14, que la commune fait à peine face à ses dépenses obligatoires. Pour cette année, elle refuse le vote et avisera pour l'année prochaine, attendu que la rétribution mensuelle s'élève à deux cents francs.
Le conseil délibère sur les dépenses de l'instruction primaire pour l'année 1856 :
Rétribution mensuelle 1,40 francs du 1° Novembre au 1° Avril et1,10 francs du 1° Avril au 1° Novembre. Rétribution totale = 140 francs. Traitement fixe de 200 francs pour l'année. Traitement supplémentaire pour l'année de 260 francs. La commune qui n'a pas de maison d'école paiera un loyer de 50 francs. Ces sommes seront prélevées sur la caisse communale pour un total de 650 francs.

1855 : Mobilier scolaire. Le local qui sert de maison d'école ainsi que le mobilier scolaire sont en mauvais état. Le conseil considère que le local est suffisant et qu'il n'existe pas dans la commune de lieu plus convenable et qu'elle ne dispose pas de la somme pour en construire.
Il vote la somme de 25 francs pour l'acquisition d'un tableau du système métrique, d'un grand tableau noir et la réparation du mobilier.
Lors d'une réunion du conseil le maire expose : « La commune n'ayant pas de maison d'école. Je propose au conseil d'essayer d'en établir une. La maison Dury paraît assez convenable en la réparant pour loger les deux écoles.
Il est vrai que la commune n'a pas de fonds mais elle fera des efforts pour cet établissement qui est indispensable et de haute urgence, car nous ne pouvons rester sans maison d'école, attendu qu'il est impossible de trouver un logement convenable.
Le conseil vote une somme de 5000 francs qui va être soumise à l'autorité supérieure.
L'achat de la maison Dury n'a pu se faire et un bail de six ans est établi pour la location.

1857/1861 : Girod.

Mutation. Jean François Berrod est nommé instituteur à Mérignat.
Son successeur à Montanges est Mr Girod.

20 octobre 1861 : Le maire donne lecture d'une lettre du sous préfet par laquelle il demande au conseil suite à l'incendie et le départ de l'instituteur Girod s'il est d'avis de voir l'instruction donnée cette année par deux religieuses de la maison de Saint Joseph à Bourg.
Ces deux religieuses enseigneront les enfants des deux sexes provisoirement et gratuitement.
Monsieur le curé se charge de les entretenir et de les loger.
Le conseil accepte avec reconnaissance cet offre tout à l'honneur de monsieur le curé.

1861/1869 : Religieuses de Saint Joseph à Bourg.

Mlle Guy Marie Laurence, sœur Cléophas.
Mlle Perret Constance.

28 août 1861 : Suites de l'incendie. Après le grand feu le conseil municipal se réunit au presbytère qui a été épargné.
Le maire s'exprime :
« Considérant que les deux écoles de Montanges qui appartenaient à des particuliers ont été détruites dans l'incendie.
Considérant que la commune a manqué jusqu'à ce jour de maison communale et qu'il est urgent qu'il en soit construit une ainsi que deux écoles, l'une pour les garçons l'autre pour les filles.
Considérant que la commune sans aucune ressource en ce moment n'est pas à même de faire les frais de cette construction vu la détresse dans laquelle se trouve le plus grand nombre de ses habitants, fait un appel à la générosité et à la considération de monsieur le préfet et de messieurs les membres du conseil général pour qu'ils veuillent bien voter les fonds nécessaires à l'achat d'un terrain nécessaire à la construction du dit édifice qui renfermerait sous un même toit la maison commune et les deux écoles. »
Le conseil estime les dépenses totales à environ 15000 francs.

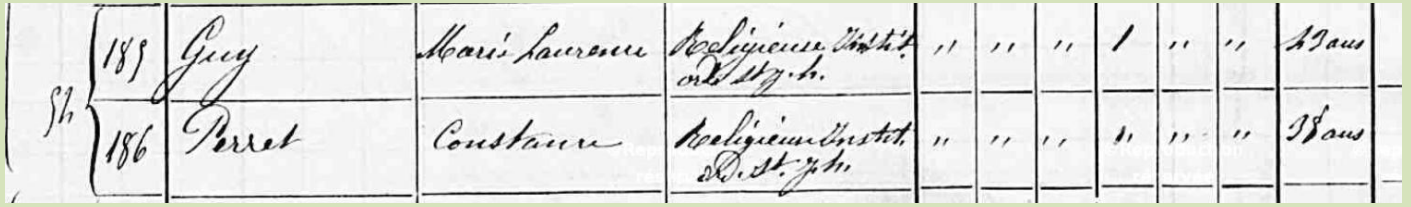

Sr	185	Guy	Marie Laurence	Religieuse Instit. de St. J.h.	"	"	"	1	"	"	19 ans	
	186	Perret	Constance	Religieuse Instit. de St. J.h.	"	"	"	1	"	"	18 ans	

20 octobre 1861 : Le maire donne lecture d'une lettre du sous-préfet par laquelle il demande au conseil suite à l'incendie et le départ de l'instituteur Girod s'il est d'avis de voir l'instruction donnée cette année par deux religieuses de la maison de Saint Joseph à Bourg.
Ces deux religieuses enseigneront les enfants des deux sexes provisoirement et gratuitement.
Monsieur le curé se charge de les entretenir et de les loger. Le conseil accepte avec reconnaissance cet offre tout à l'honneur de monsieur le curé.

17 décembre 1862 : Une location est passée pour l'année au sieur Ballivet François, propriétaire au Muret, pour les salles d'école. Le bail est annulé et le maire André Gras passe un nouveau bail avec le sieur Berrod Etienne à titre de location pour trois ans d'une maison composée de cinq pièces et d'une salle destinée à servir de salle d'école.
Le mobilier scolaire incendié en 1861 est renouvelé pour 132,50 francs.
Les habitants sont reconnaissants envers les religieuses pour leur enseignement aux enfants et le conseil leur vote la somme de cent francs à titre de gratification pour les années 1863 et 1864.

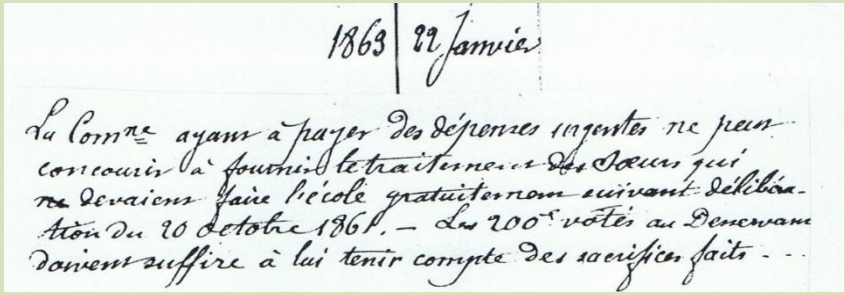

1863 | 22 janvier

La Comne ayant à payer des dépenses urgentes ne peut concourir à fournir le traitement des Sœurs qui ne devaient faire l'école gratuitement suivant délibération du 20 octobre 1861. — Les 200f votés au Budget devaient suffire à lui tenir compte des sacrifices faits - -

22 janvier 1863 : La commune ayant à payer des dépenses urgentes ne peut concourir à fournier le traitement des sœurs qui devaient faire l'école gratuitement suivant la délibération du 20 octobre 1861.

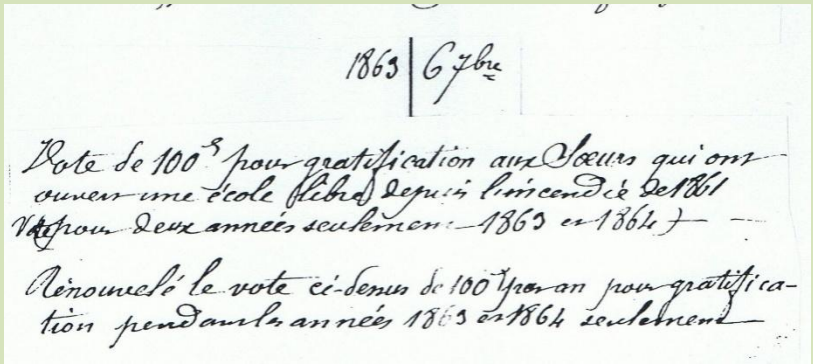

1863 | 6 7bre

Vote de 100f pour gratification aux Sœurs qui ont ouvert une école libre depuis l'incendie de 1861 pour deux années seulement 1863 et 1864 - —

Renouvelé le vote ci-dessus de 100f par an pour gratification pendant les années 1863 et 1864 seulement —

6 septembre 1863 : Le conseil vote la somme de cent francs pour gratification aux sœurs qui ont ouvert une école libre depuis l'incendie du 10 août. Cette gratification n'est valable que pour les années 1863 et 1864.

A partir de 1866 les religie
uses font l'école et logent dans la maison d'André Reygrobellet située sur la place centrale du village. Le bail consenti à la commune est de 250 francs annuellement.
30 novembre 1871 : le conseil refuse de voter la somme correspondant au loyer des religieuses et demande leur départ et leur remplacement par une institutrice laïque pour laquelle le conseil acceptera de voter un logement convenable.

Sœur Marie Laurence Guy, née Pugeat, originaire de Péronnas restera au village.
Elle réside dans la maison commune où elle décède le 28 mai 1892, âgée de 69 ans.

1864/1865 : Rolland Louis.

Nomination d'un nouvel instituteur laïque pour les garçons en remplacement des sœurs.
Le nouvel instituteur est logé chez Mr Jean Romand et la commune lui vote une indemnité de 40 francs pour ce logement.
En 1865 Mr Devaux qui possède une maison près du bureau de tabac composée de trois pièces et d'une cave propose au conseil sa location pour l'instituteur pour une valeur de 70 francs par an.

1865/1867 : Ecuer Joseph. Nommé en octobre, instituteur à Montanges.

Quelques habitants ont pris le goût du savoir et certains pères de famille envoient leurs garçons parfaire leurs études au collège de Confort, tenu par les frères des écoles chrétiennes.
Ce collège est ouvert depuis le 3 septembre 1863 grâce à Mme de Costallin qui a également fait construire l'hospice ; elle réalisa ainsi le vœu de sœur Rosalie Rendu, sa condisciple.
A partir de 1865 des cours d'adultes sont tenus dans l'école du village pendant les trois mois d'hiver.
Les pères de famille s'instruisent grâce à la création d'une bibliothèque scolaire. Le conseil vote la somme de vingt francs pour sa création

17 mars 1867 : Mr Mermet Joseph, maire fait voter la somme de 70 francs pour le logement de l'instituteur Ecuer pour l'année en cours.
Le maire dans la même délibération encourage les habitants à poursuivre les cours pour adultes qui sont donnés au village.

1867/1877 : Pochet François Marie.

Né à Giron le 15 février 1844. Fils de Joseph Marie et de Marie Françoise Humbert.
Mariage à Champfromier le 6 septembre 1868 avec Marie Françoise Ducret, née à Champfromier le 21 décembre 1846, fille d'Etienne et de Marie Françoise Tournier.

04 mai 1865 : Une circulaire préfectorale invite les communes du département à voter la création dans chacune d'elles d'une bibliothèque communale ainsi que des cours d'adultes. Le maire fournit une liste de bons ouvrages à acquérir qu'il a dressée de concert avec l'instituteur.
Le conseil municipal :
Considérant tous les bons effets que la création d'une bibliothèque est amenée à produire ainsi que l'organisation d'un cours d'adultes vote d'une voix unanime la somme de vingt francs pour être affectée à l'acquisition d'un premier noyau de livres, plus une somme de vingt francs pour l'organisation du cours pour les adultes un pour un sous maître qui sera sous la domination de l'instituteur, lequel sous maître fera en plus pendant trois mois une classe qu'on désire établir dans les hameaux.
Le conseil ose espérer que son excellence le ministre de l'instruction publique voudra bien prendre en considération les sacrifices faits par la commune et qu'il lui accordera quelques-uns des livres utiles qu'il distribue avec tant de libéralité aux communes qui observent les règles indiquées par l'administration.

10 mai 1865 : Approbation du bail de la maison Devaux, près du bureau de tabac composée de trois pièces devant servir de logement à l'instituteur avec un loyer de 70 francs jusqu'en 1868.

1865 : Des cours d'adultes sont tenus pendant les trois mois d'hiver dans les écoles du village.
. Le logement de l'instituteur Monsieur Rolland est situé dans la maison Romand et l'indemnité est de 40 francs.
Le bâtiment qui a servi d'école jusqu'à ce jour est repris par son propriétaire, le conseil autorise le maire à passer un nouveau bail avec **André Reygrobellet dit « Raguet »** dont la maison, libre de location, se situe au centre du village sur le chemin vicinal le traversant.
Le bail est de 9 ans au prix annuel de 250 francs.

Le 14 Février, continuation du bail pour trois ans de la maison Raguet où se trouvait l'école des religieuses.

15 avril 1867 : Installation de Mr Pochet instituteur à Montanges suivant un arrêté préfectoral du 6 avril 1867.
Mr Pochet prend en complément le poste de secrétaire de mairie.
Le traitement annuel de l'instituteur communal est fixé à 600 francs.

5 avril 1868 : Le maire Mermet Joseph loue une chambre et un cabinet à l'instituteur Pochet pour 70 francs par an.

14 février 1869 : Renouvellement pour trois ans du bail passé avec André Reygrobellet Raguet pour l'école et le logement des institutrices dans la maison sur la place centrale.

1871 : Le conseil considère que depuis quelques mois l'école des religieuses laisse à désirer, il résilie le bail et demande une institution laïque. Pour se faire, il sera procédé à la location à la location du sieur Génolin, cordonnier au pays, pour loger la classe des garçons et l'instituteur. Un deuxième bail, chez Jean Louis Romand sera fait pour l'école des filles et le logement de l'institutrice.

25 juin 1871 : Dépenses de l'école primaire.

06 août 1871 : Le maire et ses conseillers, bien conscients de tous les frais qu'occasionnent tous ces changements envisagent : « la nécessité de bâtir une maison commune se fait pressente. La commune a déjà dépensé en loyer d'école presque la somme nécessaire pour la construction de cette maison, de plus elle a dépensé près de 8000 francs pour l'acquisition de l'emplacement, il convient donc de ne pas ajourner davantage cette affaire importante.

12 novembre 1871 : Le conseil demande le remplacement des religieusesqui ont assurél'instruction des enfants depuis le grand feu, par une institutrice laïque qui sera logée convenablement.

06 décembre 1872 : Loyer de l'école.
André Reygrobellet Raguet demande deux cents francs pour le loyer de l'école des filles et des institutrices.
Le conseil refuse de voter cette somme et recherche un autre logement. La maison de Jean Romand, maire, est proposée pour la somme de cent soixante francs.

5 mai 1872 : le conseil vote le traitement annuel de l'instituteur pour un montant de 800 francs.

17 mai 1874 : François Marie Ballet loue une partie de sa maison pour servir de salle de classe.
La commission communale de surveillance des fours et cheminées composée des sieurs Evrard et Favre de passage constate que la cheminée qui reçoit le tuyau du fourneau de l'école présente dans sa partie supérieure un rétrécissement brusque retenant la suie et les étincelles ce qui pourrait occasionner des incendies.
La commission demande et notifie au sieur Ballet de faire réparer cette cheminée dans un délai d'un mois avec l'injonction de cesser d'y faire du feu jusqu'à l'entière réparation.
Si les réparations ne sont pas exécutées la commission nomme le sieur Ballet comme seul responsable de tous dommages qui interviendrait de sa négligence vue que les enfants vont à l'école dans cette maison.

Année 1875 : Rôle de la rétribution scolaire.
Rétribution due par les parents au cours de l'année à l'école communale dirigée par Mr François Marie Pochet.
Nombre d'élèves : Janvier : 29 élèves payants et 25 gratuits. Février : 24 payants et 25 gratuits. Mars : 22 payants et 22 gratuits. Juillet : 19 payants et 16 gratuits. Août : 20 payants et 17 gratuits. Octobre : 11 payants et 14 gratuits. Novembre : 19 payants et 22 gratuits. Décembre : 22 payants et 22 gratuits.
La population de Montanges est cette année-là de 344 habitants pour le chef-lieu et 310 habitants dans les hameaux.

Année 1875 : Traitement des instituteurs. Les traitements des instituteurs évoluent suivant la loi du 19 Juillet pour passer à 1000 pour l'instituteur et 700 pour l'institutrice. Le conseil vote la gratuité pour deux enfants du Collet et le fils d'un fermier.
Le conseil vote le taux que débourseront les parents pour chaque enfant scolarisé : 1 franc ou 1,50 par mois suivant l'âge. Fin Juillet de la même année, le conseil vote des félicitations et des remerciements à Mr Pochet, instituteur et secrétaire de mairie qui a rempli ses fonctions pendant 10 ans et qui est nommé à Saint Germain de Joux. Il est remplacé par Mr Roche qui ne restera qu'une année et sera lui-même remplacé par Mr Sengissen.

30 septembre 1877 : le conseil municipal vote des félicitations et des remerciements à l'instituteur Pochet qui a rempli les fonctions d'instituteur et de secrétaire de mairie depuis dix ans. Il lui souhaite une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions à l'école de Saint Germain de Joux.

- **1877 : Roche.**

- **1878/1879 : Berthet Bondet.**

02 février 1878 Construction d'une école.
Le maire Jean Roland Emilien Joly reçoit du ministère de l'instruction publique un arrêté selon lequel un secours de 2500 francs est accordé pour les frais de construction de la maison d'école.
Il avait fallu attendre presque 7 ans depuis la prise de conscience du conseil municipal et le 10 Février, le devis est accepté et Mr Baudin, architecte dirigera les travaux.

- **1879/ : Mr Sengissen.**

- **1881/1893 : Rodet Jean Maurice.**

Né à Brangues le 26 août 1857.Après avoir obtenu son brevet de titulaire et enseigné à Saint Etienne, Cordon, Peyzieu et Charix il est nommé à l'école de Montanges le 14 septembre 1880. Marié à Marie Anastasie Richard, leur fille Marie Louise Hortense naît à Montanges le 1 octobre 1880.

1880 : L'hiver est très rigoureux avec de grandes quantités de neige et un supplément de 60 francs est accordé pour le chauffage des écoles. Monsieur Sengissen, qui est nommé à Niévroz, est remplacé en tant qu'instituteur par Mr Rodet Jean Maurice qui vient de Charix, et par Mr Narcisse Tournier en tant que secrétaire de mairie.
La présence de la nouvelle école et l'envie des habitants de village de s'instruire, vaut à la commune de compter dès 1880 dans la France instruite et elle se trouve pratiquement sur la fameuse ligne de partage du savoir Saint Malo/Genève.

28 mars 1882 : Création d'une caisse des écoles.
Une loi est votée pour la mise en place dans les communes d'une caisse des écoles afin de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses, sous forme de livres utiles et de livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en leur donnant des livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et pendant l'hiver des aliments chauds.
En 1883 la commune vote la création de cette caisse communale et attribue la somme de deux cents francs pour son entretien.

1883 : Encouragement des bons élèves.
Le conseil considérant qu'il est important d'encourager autant que possible l'instruction populaire vote la somme de cinq francs pour chaque élève qui obtiendra son certificat d'études.

1893 : Audience de la cour d'appel de Lyon :
Mr Rodet, instituteur public à Montanges devait au Sieur Méleville, libraire à Libourne en Gironde une somme de 119 francs pour divers achats de livres.
Invité à plusieurs reprises à se libérer de sa dette il avait d'abord proposé à son créancier de le payer en deux traites formant un total de 98 francs mais que cette somme lui a été refusée pour insuffisance. Rodet avisa alors le sieur Méleville à la date du 9 janvier 1893 qu'il allait très prochainement lui expédier une somme de 100 francs par la voie de la poste.
Le 15 du mois il se rend chez les époux Ballet à Montanges et après avoir spécialement appelé leur attention sur ce qui allait se passer, il inséra en leur présence deux billets de la Banque de France de 50 francs dans une lettre adressée au sieur Méleville en lui annonçant l'envoi des deux billets inclus ; cette opération faite il se dirige immédiatement vers l'auberge Joly où il devait rencontrer le facteur de la poste et lui confier la lettre.
Pendant le cours trajet de la maison Ballet à l'auberge, il s'empressa de substituer à la lettre contenant les billets une autre lettre préparée d'avance, annonçant comme la première l'envoi des deux billets et ne contenant en réalité que des débris de prospectus.
Cette lettre est parvenue à son destinataire et en réponse aux réclamations indiquées par le destinataire, le sieur Rodet invoquant le témoignage des époux Ballet dont il avait surpris la bonne foi osa soutenir dans une lettre écrite le 20 janvier que sa missive du 15 contenait bien la somme de 100 francs.
Attendu que le caractère frauduleux est attesté par les juges le sieur Rodet est condamné par la cour d'appel de Lyon à un mois de prison.

1893/1899 : Mlle Sermet.

Née à Mijoux le 28 février 1869.
En 1886 elle rentre pour trois années à l'école normale de Bourg en Bresse.
A sa sortie elle occupe son premier poste à l'école de Nantua à partir de décembre 1889.

29 septembre 1893 : Nommée à l'école des filles de Montanges.

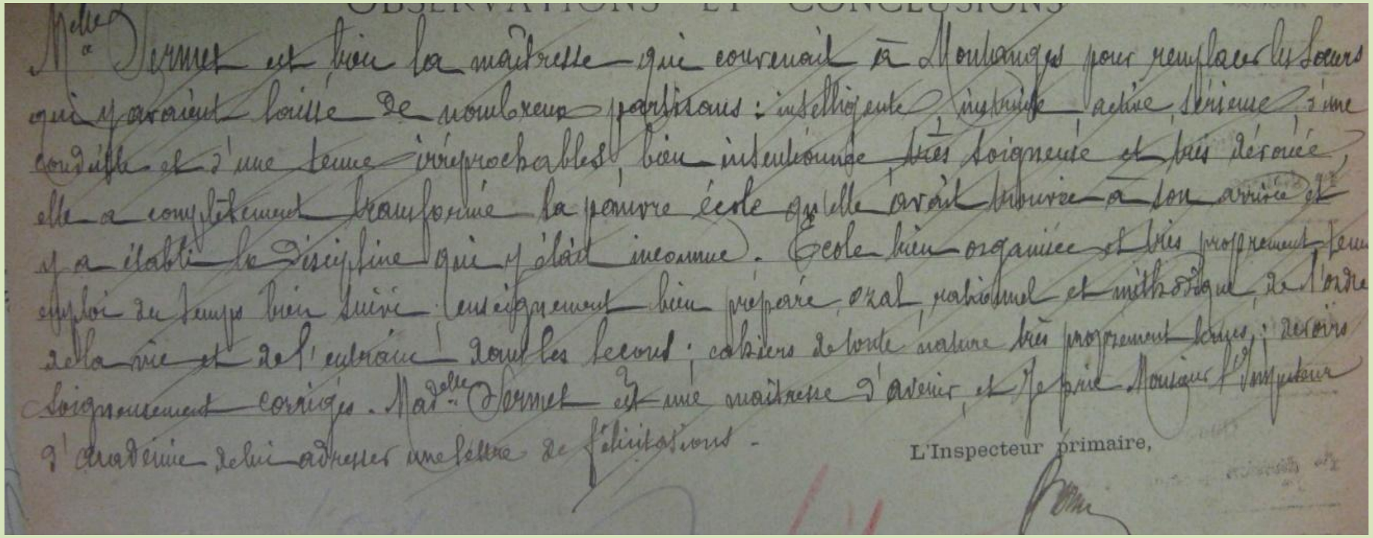

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

Melle Sermet est bien la maîtresse qui convenait à Montanges pour remplacer les Sœurs qui y avaient laissé de nombreux partisans : intelligente, instruite, active, sérieuse, d'une conduite et d'une tenue irréprochables, bien intentionnée, très soigneuse et très dévouée, elle a complètement transformé la pauvre école qu'elle avait trouvée à son arrivée et y a établi la discipline qui y était inconnue. École bien organisée et très proprement tenue, emploi du temps bien suivi, enseignement bien préparé, oral, rationnel et méthodique, de l'ordre de la vie et de l'entrain dans les leçons ; cahiers de toute nature très proprement tenus ; devoirs soigneusement corrigés. Madelle Sermet est une maîtresse d'avenir et je prie Monsieur l'Inspecteur d'académie de lui adresser une lettre de félicitations.

L'Inspecteur primaire,

Sa classe dénombre 32 filles.

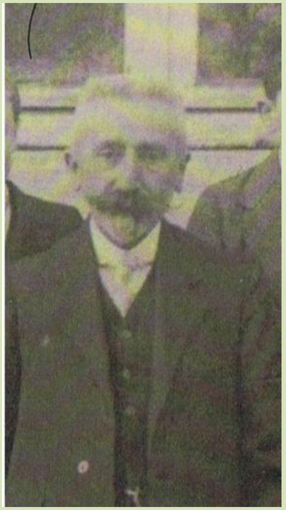

1893/1927 : Génard Eugène Victor.

Né le 5 janvier 1867 à Izernore. Marié à Marie Alphonsine Chapuis, ils auront un fils Clément né en 1893.
Titulaire de son brevet d'enseignant il est nommé en premier poste le 29 septembre 1883 à Hautecourt, puis il enseignera à Izernore, à Argis, à Pont d'Ain, à Ferney Voltaire, à Meillonnas et enfin à Veyziat.
Arrive avec sa famille à l'école de Montanges le 1 décembre 1893. Il prend en complément le poste de secrétaire de mairie laissé libre par son prédécesseur.

Décède à Montanges en 1933.

1893 : Nomination de Mr Génard.
La nomination de monsieur Génard instaure une stabilité à l'école du village tant à l'école de garçons qu'à celle des filles.
Le conseil vote une somme de 150 francs à titre de subvention à Mr Génard et Mr Janin, instituteurs et à Mlle Sermet, institutrice à partager pour égales parts entre eux pour diriger chacun en ce qui le concerne, un cours d'adultes pendant l'hiver. Ce cours aura une durée de trois mois et trois séances de deux heures chacune par semaine. Dans le même temps le conseil nomme une commission composée de Mrs Julliand, Berrod André, Reygrobellet Jules et Reygrobellet André pour s'assurer que les cours d'adultes sont fréquentés par un nombre d'élèves en rapport avec le sacrifice pécuniaire que la commune s'impose.**1900** : Le conseil met en place une commission municipale scolaire suivant la loi du 28 Mars 1882 qui demande que l'on surveille dans chaque commune la fréquentation scolaire. Trois conseillers sont désignés pour faire partie de cette commission.

1915 : Réfugiés au village pendant la guerre de 14/18.
1/ Noirel Moreaux Marguerite, marchande de journaux à Sedan. Sa fille Germaine Noirel est admise à l'école primaire de Montanges le 26 avril 1915.
2/ Godfrin Edmond, électricien à Sedan dans les Ardennes. Réfugié à Montanges avec ses quatre filles Jeanne, Lucie, Marthe et Léa qui sont admises à l'école primaire de Montanges le 26 avril 1915. Sa cinquième fille Odette est admise à l'école de Montanges le 2 octobre 1916.

08 juin 1921 : Création d'une classe unique.
Le ministre de l'éducation publique approuve les délibérations du conseil départemental de l'Ain, décidant la suppression des écoles de garçons et de filles de Montanges avec en échange la création d'une classe unique mixte. Monsieur Génard en poste depuis 1893, en accepte la direction. Cette décision est prise pour réduire le nombre d'emplois scolaires.

3 novembre 1923 : Préau de l'école.
Réception des travaux du préau en bois situé dans la cour de l'école qui aura coûté 4657 francs.

1924 : En Février, il est décidé la désaffection de la classe des filles pour y établir le nouveau bureau de poste à partir du mois de Septembre.
Les filles et les garçons sont regroupés dans une seule et unique classe mixte dont l'instituteur est Mr Génard.

20 février 1927 : L'inspecteur primaire de Nantua Gex avise l'inspecteur d'Académie qu'il va être nécessaire de demander la retraite de Mr Génard qui a 41 années de service et n'a plus de charge de famille, son fils étant âgé de 33 ans.
Son travail a subi un fléchissement régulier depuis 1920 et il est devenu insuffisant ; j'ai engagé ce maître à se ressaisir mais l'amélioration est à peine appréciable et ce que j'ai obtenu ne me laisse pas espérer qu'il en soit capable.

18 mars 1927 :
L'inspecteur d'académie envoie un courrier à Mr Génard :
« Je constate que depuis 1921 vos notes d'inspection atteignent tout juste la moyenne (10 sur 20) Vous avez dépassé l'âge de 60 ans ainsi que la durée maximum des services valables pour la retraite ;
Je vous invite à m'adresser avant le mois d'avril votre demande d'admission à la retraite à compter du 1° octobre prochain.
Vous comprenez, je l'espère la nécessité où je suis de rajeunir les cadres et de faire de la place aux instituteurs dont les postes vont être fermés en fin d'année scolaire et que vous ne m'obligerez pas à vous propose d'office. »

Il est remplacé en octobre 1927 par Madame Brun née Raymond Eugénie.

Classes de Mr Génard et de Mlle Baret.

- **1900/1906 : Mlle Grosfilley.**
  Institutrice de la classe des filles.

- **1906/1921 : Mlle Barret.**
  Institutrice de la classe des filles

- **1921/1941 : Brun Eugénie Léonie née Raymond.**

Née à Saint Germain le 26 décembre 1889, fille de Louis Gustave et Marie Mélanie Ancian. Mariage avec Louis Brun, gendarme, né en 1887 à Charnod (Jura).
Titulaire de son brevet d'enseignante elle prend son premier poste d'enseignante le 2 février 1904. Avant d'enseigner à Montanges elle est nommée à Saint Germain, Confort et Pregnin.

Classe de Mme Brun en 1921

Prend sa retraite au village le 1 octobre 1941 dans le quartier du Muret.

MONTANGES

Dans l'Enseignement. — Mme Brun, notre dévouée institutrice, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Elle avait acquis l'estime de toute la population.

Elle est remplacée par Mme Convert, à laquelle nous présentons nos meilleurs souhaits de bienvenue.

1941/1942 : Convert Lucienne née Allombert Maréchal.

Née à Corbonod le 27 août 1913, fille de François Marius, douanier et de Marie Allombert, demeurant Eilloux hameau de Corbonod.
-Mariage à Bellegarde le 24 août 1936 avec Charles Joseph Convert.

Première nomination le 29 janvier 1937 à la Burbanche. Titulaire de son brevet d'enseignement elle est nommée à l'école de Montanges le 3 octobre 1941 jusqu'au 30 septembre 1942.

-Mariage à Champfromier le 21 avril 1944 avec Raymond Joseph Ducret. Fils de Cyrille et d'Elise Adèle Reygrobellet.
Après son mariage elle quitte l'enseignement.
Sa radiation de l'enseignement est prononcée le 27 août 1973.
Décédée à Saint Julien le 18 novembre 1987.

1942/1974 : Cadoz Georges.

Un nouvel instituteur est nommé à Montanges et il restera toute sa carrière dans cette école jusqu'à sa retraite en 1974.

Il n'est pas originaire de Montanges, c'est un Bressan natif de Beaupont. Mais il est là depuis 1942, date de sa nomination en tant qu'instituteur après avoir enseigné une année à Replonges. Toute sa future vie se passera dans ce coin de Valserine à se consacrer à son métier, à ses concitoyens, au fleurissement du village, à la peinture et à la musique. En cas de nécessité il savait également se transformer en infirmier, sachant très bien manier la seringue.

Jusqu'en 1974, il fut le maître d'école à qui ses élèves de plusieurs générations doivent cet enseignement de qualité et de droiture, bien essentielle de notre société, un peu trop oublié depuis quelques années.

Alliant ses fonctions d'instituteur à celle de secrétaire de mairie, il a participé jusqu'en 1984 par son savoir et par ses compétences au bon fonctionnement des services communaux.

Mr Cadoz et ses élèves en 1954 sur le nouveau Pont des Pierres.

Compte rendu de l'inspection primaire du 22 février 1965 à l'école publique mixte de Montanges.
Cours de classe unique. Nombre d'élèves inscrits : Garçons : 17 et Filles : 18.
La fréquentation est très satisfaisante et la salle de classe agréable, offrant de bonnes conditions de travail. Le maître malgré la lourde charge de cette classe unique à 35 élèves, réussit à faire régner une excellente discipline, o obtenir l'attention de toute la classe et ceci sans élever la voix, sans cesser d'être bienveillant. *Excellente ambiance.*
Le maître tient très régulièrement un cahier journal où l'activité des diverses sections est bien prévue. *Travail sérieux.*
Le matériel d'enseignement est varié. Bonne contribution des élèves à la constitution de collections diverses.
Les élèves présentent des cahiers bien tenus. Quelques uns ne peuvent encore écrire, le maître contrôle très régulièrement et très attentivement les divers travaux écrits. *Excellente impression.*
Lecture ; Les enfants interrogés lisent déjà avec aisance. Le maître contrôle attentivement leurs efforts et n'omet pas de faire corriger les lectures défectueuses. La leçon de lecture garde tout son sens ; le maître ne se contente pas de faire lire, il fait apprendre à mieux lire. Chaque élève interrogé est conduit à lire avec naturel.
L'engagement de la musique à sa place dans cette classe. Le maître la dispense avec méthode et compétence.
L'éducation physique n'est pas négligée avec des exercices de maintien. Les enfants y sont bien entraînés.

Appréciation générale :
Monsieur Cadoz est un excellent maître, aimant son métier et sa classe. Malgré le lourd effectif de celle-ci, il donne un enseignement de qualité en ne négligeant aucune discipline. Très bien. Excellent travail avec une note de 17,5 sur 20.
Signé de l'inspecteur d'académie.

Juin 1974 : Départ en retraite de Mr Cadoz.

Depuis 32 années instituteur à Montanges, M. Georges Cadoz est très connu, estimé et admiré dans le milieu enseignant. Pour M. Georges Cadoz ce n'est guère, à proprement parler, de véritables « canons » pédagogiques. Il est avant tout et surtout une sensibilité perpétuellement en éveil, une compréhension, une interpénétration de l'enfant, de l'élève et de tous les instants, il est un renouvellement non moins constant auquel il faut s'astreindre, il est un art enfin qui n'est pas livresque mais intérieur et qui, pourtant, doit s'exprimer, se sentir et se ressentir à tous moments.

Trente-deux années et... 32 années d'unanimité parmi les enfants, parmi les parents, parmi tout le milieu pédagogique qui le connaît et le reconnaît tant M. Georges Cadoz, l'instituteur de Montanges, rayonne d'une véritable foi pédagogique qu'il fait bon, qu'il est sain et rafraîchissant de recevoir.

On ne saura jamais exactement si M. Georges Cadoz est véritablement nostalgique de refermer définitivement cette fois, un livre sur les pages desquelles s'inscrivent les devoirs, les pensées, les exercices de 187 Montangers et Montangères dont bon nombre sont devenus grands, se sont mariés et avaient le plaisir de voir leurs enfants entre les mains de M. Cadoz.

Georges Cadoz est décédé le 9 Janvier 1999 à l'âge de 81 ans.
Il a laissé de nombreuses traces dans le pays mais surtout le souvenir d'un homme de grande valeur.

2/ Instituteurs et institutrices des hameaux (Echazeau).

1834 : École des hameaux.
Une plainte a été transmise au comité d'arrondissement parce qu'il existe dans les hameaux de la commune une école ouverte par un instituteur non autorisé. Cet instituteur est tenu de fournir certaines preuves pour continuer de tenir son école comme un brevet de capacité et un certificat de moralité délivré par le maire des communes où il a résidé depuis trois ans. Louis Marie Pochet de Giron ayant fourni les pièces nécessaires et s'étant engagé de se présenter à l'examen de Bourg dès le printemps et de ce fait ne sera pas dénoncer au Procureur du Roi. Cette tolérance n'ira pas plus loin mais ce maître particulier devra rester entièrement à la charge de ceux qui l'emploient.

19 décembre 1837 :
Le conseil voit avec peine qu'une grande partie des enfants des hameaux sont privés de ne pouvoir assister à l'école à cause des grands amas de neige et du trop grand éloignement dont ils se trouvent à près d'une heure et demi du chef-lieu où est placée l'école. Considérant qu'il serait du devoir de la commune de placer un maître d'école au centre des hameaux pour que chacun puisse profiter de l'instruction pendant la saison d'hiver, ou que dès la fin Mars personne ne fréquente plus l'école et que chacun s'occupe du travail de la campagne. Le maître d'école n'est occupé que pendant cinq mois de Novembre au 1° Avril et pendant les autres lois il peut s'occuper à d'autres travaux. Pour cela nous demandons au préfet de prendre cinquante francs du traitement de l'instituteur du village qui est de 200 francs pour pouvoir en former un et ainsi ouvrir une école au centre des hameaux pour les mois d'hiver.

25 novembre 1843 :
Le conseil municipal renouvelle sa demande envers le préfet pour qu'il accorde l'ouverture d'une école à Echazeau pour les enfants des hameaux.

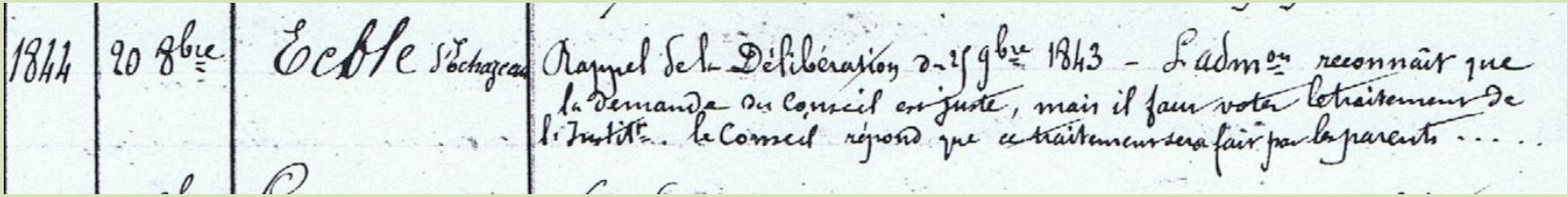
1844 | 20 8bre | Ecole S.t Echazeau | Rapport de la Délibération du 25 9bre 1843 – L'adm.on reconnait que la demande du Conseil est juste, mais il faut voter le traitement de l'Instit.r. le Conseil répond que ce traitement sera fait par les parents ....

20 octobre 1844 : Délibération du Conseil municipal.
Le président a fait l'exposé suivant :
« Dans votre délibération du mois de Novembre 1843, vous avez exposé que les enfants des hameaux de Fay, de Ruty, de la Combert, d'Echazeau, des granges du Collet et autres étant privés de tous moyens d'éducation dans l'impossibilité absolue de fréquenter pendant les saisons de l'hiver l'école établie au chef lieu de la commune, soit en raison des neiges qui encombrent la route, soit en raison de l'excessive rigueur du froid, soit aussi de la distance et de l'extrême difficulté des communications que cependant ces enfants ont à l'instruction un droit égal à ceux du chef lieu, que la privation qu'ils éprouvent excite depuis longtemps de vives et justes réclamations de la part des parents, que pour y faire droit vous demandez l'autorisation d'établir une école succursale au centre de ces populations.
Monsieur le Préfet auquel votre délibération fut soumise observe par la lettre en date du 7 février dernier, tout en reconnaissant que cette demande était juste au fond, que le Conseil se tait sur le traitement à faire à l'instituteur dont il demandait la création et que cependant avant de l'établir, il est préalable d'être fixé sur le traitement qui lui serait fait et sur la manière dont il y serait pourvu. Cette observation judicieuse fournit au conseil l'occasion d'entrer dans des développements qu'aurait dû fournir sa première délibération.
Pour apprécier le véritable caractère de cette demande il nr faut pas perdre de vue que les écoles ne sont fréquentées que pendant les trois mois les plus rigoureux de l'hiver, dès le retour de la belle saison, les enfants de tous âges sont rendus aux soins de l'agriculture. Ce n'est donc pas un instituteur au titre que demandent les habitants des hameaux et que le besoin exige, car il faudrait alors payer les termes de cet instituteur pour l'année entière tandis que son activité réelle se trouverait à trois mois.
Il ne s'agirait donc que d'un maître d'école à proprement parler, qui occuperait les enfants pendant la morte saison, les dégrossirait et leur donnerait les premières notions de la lecture, de l'écriture, et de la morale. Or les habitants eux-mêmes prendraient soin de choisir cet homme là qui, par une faible rétribution remplirait cette tâche. Loin donc d'établir un instituteur à l'instar des autres et d'après les principes de l'université, il suffit par une exception qu'autorisent les circonstances des temps et des lieux de choisir un homme sachant lire et écrire pour mettre en communication avec les enfants. Ce projet avait déjà été adopté par les parents d'après leur libre arbitre, mais comme ils n'avaient pas été autorisés , l'instituteur de la commune éleva des difficultés et s'arrêta devant cet obstacle.

7 Juillet 1867 :Le conseil municipal informe les habitants que l'école des hameaux sera ouverte de Toussaint à Pâques et sera tenue par un instituteur laïc qui percevra 170 francs plus la rétribution scolaire. L'école se trouve dans l'ancienne caserne de la douane qui était la seule maison convenable. Mr Nestor Pochet, né en 1845 à Giron est nommé comme instituteur. Un bail de trois ans à cinquante francs l'an est consenti à Mr Juilland Antoine pour la location d'une maison avec jardin à Echazeau pour le logement de l'instituteur Pochet.

1867 : Pochet Nestor :

02 novembre 1867 : Ecole d'Echazeau. Ouverture officielle de l'école des hameaux située à Echazeau avec Nestor Pochet, né à Giron en 1845 comme premier instituteur. L'école était ouverte depuis quelques années avec cet instituteur rémunéré par les parents.

1871 : Blanchard.

1874/1878 : Picod.
Révoqué de l'enseignement et incarcéré à Albertville pour une grave affaire d'attentat à la pudeur.

1878/1879 : Vialon.

1879/1880 : Blanchard.
Ex militaire in ne reste qu'une seule année à l'école d'Echazeau.

1881 : Chaveria. 1884 : Ravassard. 1886 : Bouilloux Joseph. 1887 : Dumont Jules (L'école est à Ruty).

18 janvier 1891 : Les habitants des hameaux envoient une pétition à l'administration demandant que l'école de Ruty soit arrêtée et que les enfants retournent comme auparavant à Echazeau.
L'administration demande de faire le nécessaire pour que le transfert est lieu vu qu'il y a un local de disponible à Echazeau pour recevoir les enfants.

1891 : Mr Janin. Sa femme est maîtresse de couture.
26 mars 1893 : Le conseil municipal approuve le projet de construction d'une école mixte à Echazeau. La commune contracte un emprunt de trente ans sur le crédit foncier de France. L'architecte est Mr Joachim Delbos à Nantua. (L'emprunt sera finalement accordé en février 1896)
Le hameau d'Echazeau est par sa situation topographique le plus central des quatre hameaux dont les enfants fréquentent la future école en construction. Son altitude est huit cents mètres et l'emplacement choisi est sain et bien aéré situé légèrement du nord au midi. Deux fontaines situées à 35 et 65 mètres du bâtiment alimentent le hameau et leur débit est suffisant pour fournir le supplément d'eau nécessaire aux enfants. Le nombre d'enfants devant fréquenter l'école est d'environ 354 dont la moitié sont de Fay et Ruty. Leur trajet sera depuis Ruty de 150 mètres, depuis Fay de neuf cents mètres et du Collet 2400 mètres ce qu'il leur fera 750 mètres de moins qu'actuellement où l'école se trouve à Ruty.

17 mai 1896 : Adjudication des travaux de construction de l'école d'Echazeau.
Le maire donne avis qu'il est procédé ce jour à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de construction d'une école mixte à Echazeau pour un montant de dix mille quatre cent soixante-sept francs et de quatre cent soixante-sept francs de mobilier scolaire.
La construction qui est attribuée à Mr André Reygrobellet dit Raguet se fera sur un terrain acheté à Adolphe Reygrobellet.

22 mai 1898 : Les travaux de construction de l'école d'Echazeau sont terminés et les élèves quittent leur salle de classe de remplacement de Ruty. Mr François Berrod du Collet procède à la clôture du jardin avec des piquets et un cadre fournis par la commune. Les habitants demandent à l'administration de faire poser une boite aux lettres sur le mur de la nouvelle école qui est maintenant un lieu central.

28 juillet 1900 :

Le maire soumet au conseil la lettre de monsieur le Sous-préfet invitant la commune à voter la somme due à la maîtresse de couture d'Echazeau pour le premier semestre 1900.

Le président de séance expose à l'assemblée les causes qui ont empêché cette somme d'être portée au budget.

A la rentrée d'octobre dernier une grande partie des filles, sur les instances de leurs parents sont venues à l'école des filles de Montanges, trois seulement sont restées à Echazeau. C'est pourquoi le conseil n'avait pas cru devoir voter le traitement de la maîtresse de couture. Pour ce motif encore, l'assemblée persiste à ne pas voter ce traitement. Le président de séance invite le conseil à décider s'il entend garder un instituteur à la tête de l'école d'Echazeau ou s'il préfère une institutrice.

Le conseil préfère un instituteur et il fait remarquer que le même cas va se renouveler à la prochaine rentrée où bon nombre d'élèves qui doivent fréquenter l'école des hameaux viendront au village malgré la distance.

Afin d'éviter que les choses se renouvellent et pour maintenir comme par le passé, les enfants des hameaux dans leur école le président propose à l'assemblée de se prononcer sur le changement de l'instituteur, Mr Janin. (Le conseil est bien d'accord sur ce changement).

Après le départ de Mr Janin l'instituteur est Mr Machard.

1901 : Machard.

1907 : Péchard.

1910 ; Mermillon.

1911 : Poncet Rosa.

1921 : Maire Honorine.

1935 : Allombert.

MONTANGES

Dans l'enseignement. — M. Allombert, élève-maître sortant, instituteur au hameau d'Echazeaux, a subi avec succès les épreuves du certificat d'aptitude pédagogique, en présence d'une Commission présidée par M. Desrois, inspecteur primaire de Nantua-Gex. Félicitations.

19 novembre 1935 : Instituteur à Echazeau.

Classe de Mr Allombert.

04 octobre 1948 : Ecole d'Echazeau.

Une lettre de l'inspection académique informe le conseil municipal de la suppression provisoire de l'école d'Echazeau qui n'est plus assez fréquentée. En effet sur les onze enfants pouvant fréquenter l'école les trois enfants Ducret n'habitent le hameau que pendant la belle saison et résident au village de novembre à avril, les six enfants Corsetti fréquentent l'école de Giron, la famille habitant Fay en hiver et les deux autres enfants Mathieu et Mermillon sont âgés de plus de quatorze ans.

En conséquence ces enfants peuvent fréquenter l'école du village qui n'a actuellement qu'une vingtaine d'élèves.

Aussi, s'il arrive que le trajet puisse être pénible pour ces enfants, il ne dépasse pas cependant trois kilomètres.

Pour faciliter leur fréquentation les horaires ont été modifiés ; l'instituteur se chargeant de faire réchauffer les repas de ces enfants des hameaux pour qu'ils puissent demeurer à l'école pendant l'interclasse.

16 janvier 1949 : Ecole d'Echazeau.

L'école d'Echazeau qui a été supprimée l'année dernière à cause du trop petit nombre d'élèves ne rouvrira jamais ses portes ; le conseil municipal pense que ces bâtiments importants conviendraient à l'installation d'une colonie de vacances. Il signale au comité départemental des colonies la disponibilité de ce bâtiment en y ajoutant tous les renseignements sur sa situation, sa nature et son état.